Conseil des droits de l’homme

24e session du Groupe de travail sur l’Examen périodique universel

**Mozambique**

Genève, le 19 janvier 2016

Déclaration de la Suisse

Monsieur le Président,

La Suisse souhaite la bienvenue à la délégation du Mozambique et la remercie pour sa présentation.

La Suisse constate avec inquiétude qu’au Mozambique le droit à la liberté d’expression n’est pas toujours garanti. Le fait que la diffamation envers le chef de l’Etat et autres personnalités publiques soit punissable selon la loi décourage l’expression de positions critiques sur des questions d’intérêt public. **La Suisse recommande au Mozambique de réviser les lois criminalisant la diffamation envers des personnalités publiques, afin de respecter et de garantir la liberté d’expression.**

En ce qui concerne les investissements dans l’agriculture industrielle et l’extraction des ressources naturelles, qui accroissent la pression sur les terres, les communautés rurales ne sont souvent pas suffisamment impliquées dans les décisions qui peuvent avoir des conséquences néfastes sur leur vie. **La Suisse recommande au Mozambique de garantir à tout citoyen le droit de prendre part à la direction des affaires publiques, notamment en ce qui concerne la définition des politiques en matière d’allocation et de jouissance des terres**.

Finalement**, la Suisse recommande au Mozambique de ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale.**

Je vous remercie.